

Bureau communautaire du 3 mars 2022

La Béronne (Les Arcades) à Melle

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt deux, le trois mars, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée le 25 février 2022 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 30
Nombre de délégués présents	: 16
Nombre de délégués représentés	: 5
Nombre de délégués votants	: 21

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

Monsieur le président remercie les élus d'avoir participé à la visite du site de la nouvelle gendarmerie de Melle qui a précédé la séance. Il précise que la date de fin des travaux de construction est prévue début juin.

AFFAIRES GENERALES

1. Bureau communautaire du 27 janvier 2022 - Approbation du procès-verbal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 27 janvier 2022.

SERVICES TECHNIQUES

2. Construction d'une déchèterie à Lezay - Validation de l'avant-projet définitif (APD)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée par la délibération N° C23-09-2021 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 qui indique que le bureau est compétent pour « La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,

- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots. »

En 2016, la collectivité s'est engagée dans le projet de construction d'une déchèterie à Lezay, tout d'abord par le biais d'une étude de programmation, puis par un contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Naldéo.

Un APD (Avant-Projet Définitif) avait été adopté le 22 octobre 2018 par délibération du conseil communautaire au montant de 1 081 300 € HT.

Suite à la forte augmentation du budget prévisionnel (1 227 000 € HT en phase PRO – Projet), due aux conclusions du rapport de l'étude géotechnique et suite au constat d'une organisation non optimale du projet, une reprise conséquente des études a été demandée au maître d'œuvre. Ainsi, le projet a été déplacé de 50 mètres vers le sud afin de bénéficier de voirie préexistante et une modification du procédé constructif a été réalisée.

Aussi un nouvel APD correspondant à ces reprises est-il présenté :

Lot n°	Désignation	Estimations HT
01	VRD Aménagements extérieurs	921 482,00 €
02	Fondations – Gros œuvre	42 400,00 €
03	Isolation – Etanchéité	9 200,00 €
04	Menuiseries extérieures alu – Serrurerie	13 600,00 €
05	Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Plafonds	22 300,00 €
06	Carrelage – Faïences – Peintures – Revêtements muraux	13 000,00 €
07	Plomberie – Chauffage – VMC	12 000,00 €
08	Electricité – Courants faibles	13 000,00 €
TOTAL		1 046 982,00 €

Le montant des travaux présenté tient compte de l'inflation des prix entre octobre 2018 et janvier 2022, il est donc inférieur au montant du précédent APD.

La rémunération du maître d'œuvre reste inchangée.

Le plan de financement est donc le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	EN €
Etudes préalables (géotechnique, géomètre, AMO...)	28 882,75	Subvention CAP 79	348 000,00
Travaux	1 046 982,00		
Honoraires sur travaux (MOE, CT, SPS)	96 686,39	Autofinancement	1 061 678,55
Divers (AO, concessionnaires...)	30 000,00		
Autres dépenses (provisions sur risques, imprévus, révision de prix)	202 698,06	FCTVA	276 620,49
TOTAL HT	1 405 249,20		
TVA	281 049,84		
TOTAL TTC	1 686 299,04	TOTAL RECETTES	1 686 299,04

Débats :

Monsieur le président s'étonne de la provision sur imprévus estimée à hauteur de 20 % du coût total des travaux dans la mesure où la durée du chantier est d'un an. Il demande si le montant des travaux du nouvel APD correspond à la valeur actuelle.

Monsieur Gilles PICHON confirme que le montant des travaux du nouvel APD (1 046 982,00 € HT) correspond bien à la valeur actuelle et qu'il y a plus d'écart par rapport au montant du précédent APD (1 081 300 € HT).

Monsieur Gilles CHOURRÉ informe qu'une consultation va être lancée en avril pour un démarrage des travaux attendus.

Monsieur le président ajoute que la reprise des études relatives à la construction de la déchèterie fait revenir le projet à une étape précédente, quatre ans en arrière. Par ailleurs, la révision des prix permettra la réalisation d'économies et le retour à la normale par rapport à la construction du bâtiment. Pour conclure, Monsieur le président met l'accent sur l'importance de récupérer le retard et de ne pas perdre du temps pour l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'avant-projet définitif présenté au montant de 1 046 982,00 € HT sans modification de la rémunération du maître d'œuvre,
- AUTORISER le Président à poursuivre la procédure nécessaire à la réalisation de ce projet
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant avec le maître d'œuvre.

AMENAGEMENT

3. Autorisation de signer les lots n°1, n°4 et n°5 du marché public n°2021_AMT02 - Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur le territoire de Mellois en Poitou

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu l'article L.1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : « La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2018 de la Communauté de communes Mellois en Poitou décidant la mise en oeuvre technique et administrative des inventaires des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager par les services de la communauté de communes ;

Vu la prescription n°45 du schéma de cohérence territoriale de Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020 imposant parallèlement à l'élaboration ou la révision générale des documents d'urbanisme, la réalisation d'un inventaire qualitatif des réseaux de haies [...] ;

Vu la prescription n°54 du schéma de cohérence territoriale de Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020 imposant la conduite d'inventaires des zones humides à l'échelle communale lors de l'élaboration ou la révision générale d'un document d'urbanisme en concertation avec les structures porteuses des SAGE en vigueur ;

Considérant que ces inventaires ont pour objectif de dresser un état des connaissances géolocalisé (localisation, étendue, fonctionnalité) des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager afin de garantir des modalités de gestion visant la préservation et la restauration de ces espaces à forts enjeux écologiques et hydrauliques, et jouant un rôle dans l'adaptation au changement climatique, la régulation des crues et le maintien des sols ;

Considérant que les rapports d'études et les cartographies de ces inventaires permettront la délimitation des zones à urbaniser, des zones naturelles et de la trame verte et bleue dans lors de l'élaboration du zonage du plan local d'urbanisme intercommunale de Mellois en Poitou ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal de Mellois en Poitou doit être compatible avec les prescriptions du schéma de cohérence territoriale de Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de réaliser ces inventaires à l'échelle de toutes les communes membres de la Communauté de communes Mellois en Poitou, il est proposé un marché de services en ce sens.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H, l'ensemble des communes du territoire doit faire l'objet d'un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager. La réalisation de cet inventaire, conformément aux dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui couvrent Mellois en Poitou, conditionne la légalité du zonage des futures zones qui seront ouvertes à l'urbanisation dans le PLUI-H.

De plus, la réalisation d'une telle étude bénéficie de subventions des Agences de l'eau qui imposent que le dossier soit porté de manière mutualisée à une échelle supracommunale. Ainsi, au regard de l'ampleur du projet, la communauté de communes porte la démarche d'inventaire pour le compte des 62 communes du territoire.

La communauté de communes a publié un marché public de prestations de services, intitulé « Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou (62 communes) » sous la référence «MP_2021_AMT02_Inv_zh_haies ».

A l'issue de la procédure de consultation en appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres du 20 janvier 2022 a attribué :

- le lot n°2 Secteur SAGE Boutonne sud Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur 17 communes ;

- le lot n°3 Secteur SAGE Charente Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur 11 communes.

Les lots n°1 « Secteur SAGE Boutonne nord Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur 11 communes », n°4 « Secteurs SAGE SNMP et SAGE Clain Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur 12 communes et n°5 « Secteur SAGE SNMP Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur 11 communes » étaient restés infructueux en vertu d'offres inacceptables (une seule offre avait été déposée pour chacun des lots n°1, n°4 et n°5).

Pour pallier les offres inacceptables, la Commission d'appel d'offres du 20 janvier 2022 a décidé de mettre en œuvre pour ces trois lots la procédure avec négociation sur la base de l'article R.2124-3-°6 du Code de la commande publique qui permet de négocier, dans le cadre d'un appel d'offres, lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

La convocation pour la mise en place de la négociation a été adressée par courriel le mardi 1^{er} février 2022 à 17h11 au bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT.

La procédure avec négociation a eu lieu avec le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT le 8 février 2022 de 15h à 16h par visioconférence.

A l'issue de la négociation, le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT a envoyé par courriel le 9 février 2022 à 16h35 une nouvelle offre pour chacun des lots. Au total, les propositions initiales ont subi une baisse d'environ 6 à 7 %.

La Commission d'appel d'offres du 17 février 2022 a émis un avis favorable pour attribuer les lots comme suit :

N° du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT de la solution de base (DPGF globale et BPU)
-----------	---------------------	---

Lot n°1 Secteur SAGE Boutonne nord	DCI ENVIRONNEMENT SARL	• 138 180 € HT (DPGF) • 8 500 € HT (BPU) Total de 146 680 € HT estimatif sur la durée du marché.
Lot n°4 Secteurs SAGE SNMP et SAGE Clain	DCI ENVIRONNEMENT SARL	• 151 290 € HT (DPGF) • 8 500 € HT (BPU) Total de 159 790 € HT estimatif sur la durée du marché.
Lot n°5 Secteur SAGE SNMP	DCI ENVIRONNEMENT SARL	• 183 077,50 € HT (DPGF) • 8 750 € HT (BPU) Total de 191 827, 50 € HT estimatif sur la durée du marché.

Débats :

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise qu'il sera notifié aux communes dans les semaines à venir le fait que les inventaires vont pouvoir commencer et qu'il sera annoncé aux communes un tarif maximum. Il rappelle les principes adoptés au conseil communautaire du 24 février 2022 relatifs aux modalités de financement (les communes devront financer au maximum 25 % du coût total). Il ajoute que les communes ne seront pas facturées avant l'année 2023 parce qu'une demande de subvention est en cours. Il informe que la réunion de cadrage avec HYDRO CONCEPT (le bureau qui a été retenu pour les lots 2 et 3) aura lieu mi-mars et qu'elle sera suivie par une réunion de cadrage avec DCI ENVIRONNEMENT SARL, ce qui permettra une synchronisation.

Monsieur le président précise que, sur l'aspect financier vis à vis des communes, il n'y aura pas d'appel de fonds pour l'année 2022 mais bien pour l'année 2023 parce qu'il faudra le prévoir dans le budget.

Monsieur Philippe BLANCHET demande si la communauté de communes a des documents et des informations relatifs aux études d'inventaire déjà réalisées par certaines communes.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique que des informations ont été demandées à différentes communes ayant réalisé des inventaires et précise que les données issues des inventaires déjà réalisés pourront être reprises si elles répondent au cahier des charges élaboré par les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux).

Le Président ajoute qu'il revient aux communes de fournir tous les documents nécessaires pour ne pas être facturées.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT invite les communes à se concerter avec le bureau d'études. Cette concertation leur permettra d'avoir plus de précisions sur les documents à fournir et qui pourront par la suite être acceptés.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président à signer le marché de réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur le territoire de Mellois en Poitou (62 communes) avec :
 - Le lot n°1 « Secteur SAGE Boutonne nord » à l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT SARL pour un montant de 138 180 € HT (DPGF) et 8 500 € HT (BPU), soit un total de 146 680 € HT estimatif sur la durée totale du marché.
 - Le lot n°4 « Secteurs SAGE SNMP et SAGE Clain » à l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT SARL pour un montant de 151 290 € HT (DPGF) et 8 500 € HT (BPU), soit un total de 159 790 € HT estimatif sur la durée totale du marché.
 - Le n°5 « Secteur SAGE SNMP » à l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT SARL pour un montant de 183 077,50 € HT (DPGF) et 8 750 € HT (BPU), soit un total de 191 827, 50 € HT estimatif sur la durée totale du marché.

SERVICES TECHNIQUES

4. Acquisition à titre gratuit des parcelles D558 et D559 sur la commune de Melle (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 6 : "la décision de toute acquisition immobilière inférieure ou égale à 50 000 €/HT" ;

A la fin de l'exploitation de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de Loubeau (commune de Melle) dans les années 2000, le SICTOM (Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) a lancé un appel à projets pour développer un parc photovoltaïque sur 12 000 m² pour une puissance d'environ 1,7 méga watt crête. La société JP Energie Environnement a été désignée. Le bail a été signé par la communauté de communes propriétaire des terrains depuis la fusion de 2017 et le chantier se termine.

Il a été mis à jour lors du bornage nécessaire à la signature du bail (pour extraire les talus de l'ancienne décharge) que dès 1980, l'ancienne décharge intégrait 2 morceaux de chemins communaux : parcelles D558 de 48 m² D559 de 194 m².

La commune de Melle a accepté de céder gratuitement ces parcelles à la communauté de communes pour régulariser cette situation ancienne.

Les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes. Cet acte serait confié au cabinet LMBS de Melle.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'acquisition à titre gratuit à la commune de Melle les parcelles D558 de 48 m² et D559 de 194m² sur la commune de Melle (les frais d'acte seront à la charge de la communauté de communes),
- AUTORISER le Président à signer cet acte d'acquisition ainsi que tout acte afférent.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

5. Autorisation de signature du marché n°2021 ENV10 relatif à l'enlèvement et à la valorisation de la ferraille, des batteries, du cuivre ainsi que de l'aluminium issus des déchèteries

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget" ;

Vu l'article L.1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets, d'assurer le traitement des déchets issus des déchèteries.

Considérant que s'agissant de la ferraille, des batteries, du cuivre et de l'aluminium, la communauté de communes doit s'assurer de leur bonne valorisation.

Il est proposé un marché public de prestations de services en ce sens pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

La consultation a été réalisée à l'aide d'une publication le 06/08/2021 sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com, le 11/12/2021 dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et le 14/12/2021 dans le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). La date limite de remise des offres était le 11/01/2022. Quatre plis ont été réceptionnés.

La Commission d'appel d'offres du 17 février 2022 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise SAS LOCA RECUPER située 68 rue du Pré Maingot, BP 10185 Pompaire, 79205 PARTHENAY.

A titre d'information, les précédents contrats de reprise ont permis à la communauté de communes de bénéficier de 40 000 € net de recette en 2020 et de 170 000 € net de recette en 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président à signer le marché d'enlèvement et de valorisation de la ferraille, des batteries, du cuivre ainsi que de l'aluminium issus des déchèteries de Melle, la Mothe-Saint-Héray, Celles-sur-Belle, Mougou, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Brioux-sur-Boutonne et Lezay avec l'entreprise SAS LOCA RECUPER située 68 rue du Pré Maingot, BP 10185 Pompaire, 79205 PARTHENAY.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

6. Zone d'activité économique Plaine de Limage (Sauzé-Vaussais) - Vente d'un terrain (partie de la parcelle cadastrée AK0144) (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 4 ; Alinéa : "Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la direction de l'immobilier de l'Etat" ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens opérations immobilières,

Considérant le bien immobilier, cadastré AK0144, d'une superficie de 3 153m², situé zone d'activités Plaine de Limage à Sauzé-Vaussais (79 190) ;

Considérant la demande de la société SAS SOVODIS d'acquérir une partie de la parcelle AK0144, pour y implanter une station de distribution de carburants ;

Considérant l'avis de la direction générales des finances publiques en date du 21 juillet 2021 ;

La société SAS SOVODIS (378 270 227 R.C.S. Niort), située 2 route de Montalembert à Sauzé-Vaussais (79 190), a formulé le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AK0144 située dans la zone d'activités Plaine de Limage, propriété de la communauté de communes Mellois en Poitou. Cette acquisition permettra à l'entreprise d'implanter une station de distribution de carburants.

Par ailleurs, pour les besoins de fonctionnement de la déchetterie, une bande de terrain d'environ 10 mètres de largeur sera conservée par la communauté de communes, selon le projet de division cadastrale (Annexe N°2). Un document modificatif du parcellaire cadastral sera réalisé par un géomètre expert afin de mettre à jour le plan cadastral avec les nouvelles limites et permettre aux services du cadastre de fixer de nouveaux numéros de parcelles, permettant ainsi la cession.

La vente à la SAS SOVODIS concerne une partie de la parcelle AK0144 d'environ 2 500m², au prix de 18€ hors taxes et hors frais/m². La TVA sur marge applicable à cette cession sera de 6 157€, soit une vente totale à 45 000€ HT et 51 157€ TTC. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire portant sur le projet, purgé de tout recours et retrait ;
- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (achat du foncier, coûts de construction, frais...) ;
- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou, aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée avant la signature de l'acte authentique, une indemnité d'immobilisation, correspondant à environ 10% du prix de vente estimé, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Débat :

Monsieur le président précise que l'objectif du Super U est de déplacer sa station dans les années à venir afin d'avoir plus de places et notamment des bornes de recharge pour les voitures électriques. L'acquisition de ce terrain n'aura donc pas d'impact sur la TASCOT étant donné que les deux unités foncières (le Super U et la station) appartiennent à un seul propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président ou le vice-président délégué, à signer le document d'arpentage qui formalisera les nouvelles limites de la division de la parcelle cadastrale faisant l'objet de la cession,
- AUTORISER le Président ou le vice-président délégué, à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives d'une partie d'environ 2 500m² de la parcelle actuellement cadastrée AK0144 (Sauzé-Vaussais) zone d'activités Plaine de Limage, à la SAS SOVODIS, au prix de 18€ hors taxes – hors frais /m² de terrain, soit un total d'environ 45 000€ HT-HF, TVA sur marge en sus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération,
- AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

7. Traitement des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) - Adhésion à la mission optionnelle du centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79) pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025 (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI, de la délégation confiée au Président et des décisions qui restent de la compétence du conseil communautaire" ;

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1er août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarifs forfaitaires pour les rendez-vous et dossiers suivants :	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE RÉGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DÉPART OU DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG OU téléphonique AVEC AGENTS ET / OU SECRÉTAIRE, ET OU ÉLU	50,00 €
Tarifs horaires pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNÉES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension	40,00 €

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le centre de gestion uniquement si la collectivité utilise les prestations proposées.

En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable.

La convention proposée en annexe est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre de gestion 79, afin de permettre, au besoin, le recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL par le service expertise statutaire GRH du CDG 79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

8. Renouvellement de l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79) (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI (L 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au Président et des décisions suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire" ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du CDG 79 en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17), pour le compte du CDG 79 du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers ;

Le CDG 79 a confié, depuis 2014 au CDG 17, le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au CDG 79 ;

Dans ce cadre, le CDG 79 propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG 79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1er janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage.

Lors de sa session du 13 décembre 2021, le Conseil d'Administration du CDG 79 a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022, refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG 79.

De plus, le CDG 79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- L'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- L'étude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- L'étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- L'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Le conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Toutefois, il est précisé que le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées sera pris en charge par le CDG 79.

Par ailleurs, la tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020, comme suit :

Étude et simulation du droit initial à l'indemnisation chômage	150,00 €/dossier
Étude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 €/dossier
Étude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 €/dossier
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €/dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15,00 € (les 30 minutes)

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion uniquement si la collectivité fait appel aux prestations proposées.

En revanche, il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable.

Il est précisé que la convention proposée en annexe est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le CDG79,
- APPROUVER les modalités de remboursement au CDG 79 des prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG 79 et le CDG 17, et selon les tarifs indiqués dans la présente convention d'adhésion,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la présente convention d'adhésion.

9. Renouvellement de la convention de partenariat relative aux formations mutualisées entre la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes membres (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI, de la délégation confiée au Président et des décisions qui restent de la compétence du conseil communautaire" ;

Afin de répondre aux besoins des agents des collectivités du groupement et de favoriser la mise en place de formations répondant aux besoins du territoire, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre la communauté de communes et les communes volontaires pour le périmètre suivant :

- les formations liées à la prévention (organisées par des prestataires extérieurs choisis par la communauté de communes).
- les formations dites « INTRA » (organisées par le CNFPT à la demande de la communauté de communes Mellois en Poitou).

Ce dispositif a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties co-contractantes et de permettre aux agents communaux de bénéficier des formations mises en place pour la communauté de communes.

Cette coordination permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation en proximité, sur le territoire.

Toutes les communes demeurent responsables de la définition et la mise en œuvre de leur plan de formation interne.

La présente convention fixe, pour une durée de 3 ans (2022-2024), les modalités d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et les tâches de chacune des parties co-contractantes pour le pilotage et la mise en œuvre des sessions de formation.

Les parties signataires s'engagent également à créer les conditions de réussite des actions de formation énumérées dans la convention et à respecter les conditions de prise en charge financière.

La présente convention sera soumise à chaque commune pour présentation dans leurs instances respectives et signature, avant retour d'un exemplaire signé pour acter le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la présente convention de partenariat avec les communes pour l'organisation de formations mutualisées, pour une durée de 3 ans (2022-2024), à compter du 1^{er} janvier 2022.

10. Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18 et L 5211-14,

Vu la délibération cadre du 9 décembre 2021 relative aux modalités de prise en charge des frais pour les agents et les élus,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour et à ce titre, et à ce titre, ils peuvent bénéficier d'une indemnisation sur les frais engagés.

En dehors des déplacements dans le cadre de l'activité courante des élus, une délibération appelée « Mandat spécial » est nécessaire pour la communauté de communes puisse rembourser les élus de leurs frais de mission.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la communauté de communes avec l'autorisation de l'organe délibérant.

Le salon de l'agriculture, organisé du 26 février au 6 mars 2022 à Paris, est une manifestation nationale de référence. La démarche en cours, consistant à définir la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou, comporte 3 thématiques prioritaires, dont l'agriculture et l'alimentation. Dans ce cadre, il est pertinent de s'imprégner des tendances, évolutions et innovations du milieu agricole.

Par ailleurs, une délégation d'élus et de structures agricoles des Deux-Sèvres sera présente sur le salon le vendredi 4 mars, à l'occasion du concours national de la race Parthenaise. Ce sera donc l'occasion de montrer la dynamique agricole de Mellois en Poitou et d'échanger sur les sujets d'agriculture et d'alimentation avec les élus des autres collectivités partenaires et avec les structures agricoles départementales et régionales.

Monsieur Nicolas RAGOT, vice-président en charge de la compétence attractivité économique et touristique va participer à cet événement. Les frais engagés dans le cadre de ce déplacement seront remboursés dans la limite des plafonds définis par la délibération n° B09_12_2021 du bureau communautaire du 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur Nicolas RAGOT à participer par mandat spécial au salon de l'agriculture du 2 au 4 mars 2022 à Paris,
- AUTORISER la prise en charge et le remboursement de frais par la communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre de ce mandat spécial.

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

11. Restauration La Mothe-Saint-Héray - Avenant n°1 à la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de fourniture des repas aux élèves et personnel du 1^{er}

degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire N°210-2019 relative à la convention du 5 décembre 2019 avec le département des Deux-Sèvres et le collège de l'Orangerie pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles de la Mothe Saint Héray ;

Considérant que la convention a pris fin au 31 août 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 du département des Deux-Sèvres modifiant la convention :

- en intégrant les modalités tarifaires liés aux repas des commensaux dans son annexe,
- et prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Débat :

Monsieur Philippe BLANCHET exprime son mécontentement quant à la prolongation de ce dispositif qui doit évoluer.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la prolongation de la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou, jusqu'au 31 décembre 2022,
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou.

12. Avenant n°2 à la convention pour la fourniture de repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°300-2019 du 16 décembre 2019 relative à la convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois ;

Vu la délibération du bureau communautaire N°B-10-06-2021 du 10 juin 2021 relatif à l'avenant N°1 à la convention initiale ;

Considérant que la tarification émise lors de la mise en place de la convention a pris fin au 31 décembre 2020 ;

Le tarif 2021 était de 4.07€ net.

Il convient d'actualiser le nouveau tarif applicable à compter du 1er janvier 2022 et proposer une tarification de 4.21 € net.

Débats :

Madame Sylvie COUSIN demande des précisions sur le nombre d'enfants et de repas concernés.

Madame Émeline TERRASSON, directrice des affaires juridiques et assemblées, précise que le nombre de repas est de neuf-mille-trois-cents pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°2 à la convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois et ainsi la tarification applicable au 1er janvier 2022 soit 4.21 € net,
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 à la convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois dans les conditions précitées.

QUESTIONS DIVERSES

- Information de la fermeture du Centre de vaccination de Melle à compter du samedi 5 mars 2022. Le centre de vaccination se déplacera vers la médecine de Ville ou certaines pharmacies du territoire. Cinq centres de vaccination restent ouverts sur le territoire des Deux-Sèvres.
- Nécessité d'une réflexion sur l'attribution de locaux dans les ateliers relais.
- Information sur la recrudescence des cambriolages dans les mairies sur le territoire.

Agenda des réunions

- 24 mars 2022 : Conférence des maires – Salle des fêtes à Sepvret
- 31 mars 2022 : Conseil communautaire – Salle des fêtes La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- 7 avril 2022 : Bureau communautaire – Salle La Béronne – Site des Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le président

Fabrice MICHELET

